

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR KYLIAN HEBERT CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 32 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 33 du 20 mars 2026 portant délégations exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 35 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents puissent être délégués

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 531-2026

Article 2: A compter l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Kylian HEBERT, conseiller municipal délégué, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes:

Il assurera le suivi des jumelages, des partenariats et des actions de coopération internationale. Il entretiendra les relations avec les villes partenaires, les comités de jumelage, les établissements scolaires, les associations et les partenaires institutionnels. Il participera également à l'accueil des délégations étrangères, aux déplacements officiels et aux manifestations internationales.

Il accompagnera l'organisation et le fonctionnement du Conseil municipal des jeunes, assurera le suivi de ses projets et contribuera aux actions d'éducation à la citoyenneté et à la participation démocratique.

Il participera aux réunions et manifestations relevant de sa délégation et pourra représenter le Maire lorsque celui-ci l'en chargera expressément. Il travaillera en lien avec les services municipaux concernés.

Il pourra signer les documents, actes et correspondances relevant de son domaine de délégation, dans les limites fixées par le présent arrêté.

Il assurera, lorsque les projets le nécessitent, le lien entre la Commune, la CCPAVR et les partenaires institutionnels dans les domaines des relations internationales et du Conseil municipal des jeunes.

Article 3 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature, sous le contrôle du Maire, pour les documents et courriers correspondant aux fonctions mentionnées à l'article 1er, notamment et sans que cette

liste soit limitative :

- les courriers portant décision favorable ou défavorable ;
- les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués, dans la limite de 10 000 € ;
- les contrats et conventions relevant des compétences du Maire et des fonctions déléguées, dans la limite d'un montant de 10 000 € ;
- les certificats administratifs relatifs aux fonctions déléguées.

Envoyé en préfecture le 18/08/2026

Reçu en préfecture le 18/08/2026

Publié le 18/08/2026

ID : 027-200077329-20260817-ARR_0563_2026-AI

S²LO

Article 4 : Lorsqu'il est d'astreinte, Monsieur HEBERT exerce :

- Les pouvoirs de police administrative générale et spéciales dévolus au maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal.
- La procédure prévue à l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique.
- Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile

Article 5 : En cas d'absence de Mme MOUCHEL : M. HEBERT reçoit délégation pour prendre les décisions et signer les actes dévolus à celle-ci.

Article 6 : En cas d'impossibilité pour M. HEBERT d'exercer sa délégation pour quelque raison que ce soit (absence temporaire, longue, empêchement, etc...), celle-ci est exercée pendant cette durée par Monsieur Christophe Canteloup, 1er adjoint

Article 7 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 8 : La signature par M. HEBERT des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, Kylian HEBERT, conseiller délégué en charge des relations internationales et du conseil municipal des jeunes ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonction et de signature.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 17 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

